

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation le jour de la fête de la Carpe

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-27, R.411-28, R.414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, y compris les textes qui l'ont modifié et complété,
- L'arrêté n° N23047AT du 19.01.23, du Conseil Départemental du Cher,

Considérant

- Que le bon déroulement de la fête de la CARPE le dimanche 5 mars 2023 commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des forains et des participants et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 5 mars 2023, de 7h00 à 15h00 le stationnement sera interdit, parking du 08 mai 1945.
Le dimanche 5 mars 2023, de 12 heures à 17 h00, le stationnement sera interdit, rue du Commerce sur la portion comprise entre la rue du Puits Taupin et la rue Porte du Clos.
Le dimanche 5 mars 2023, de 12 heures à 19 h00, le stationnement sera interdit, Quai de Loire Georges Simenon sur la portion comprise entre la rue des Ponts et le n° 6 Quai Georges Simenon.
Le dimanche 5 mars 2023, de 12 heures à 19 h00, le stationnement sera interdit, rue des Ponts, sur la portion comprise entre la rue Elie Dugenne et le quai Hervé Mhun.

Article 2 : Le dimanche 5 mars 2023 de 13h30 à 19h00, la rue du Chemin de fer, sera mise en sens unique montant, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue du Commerce et la route touristique.
Le dimanche 5 mars 2023 de 13h30 à 19h00, la rue Eugène Audonnet, sera mise en double sens, de la rue du Chemin de fer jusqu'au parking du 08 mai 1945 afin de permettre l'accès au stationnement.
Le dimanche 5 mars 2023 de 13h30 à 19h00, la rue du Canal de Jonction sera mise à sens unique dans le sens rue des ponts / Quai Georges Simenon.
Le dimanche 5 mars 2023 de 13h30 à 19h00, le Chemin des Cailleries sera mis à sens unique dans le sens Chemin des Godibolles / rue des Ponts.

Article 3 : Le dimanche 5 mars 2023, lors du déroulement de la parade des chars prévue de 13 heures 30 à 19 heures, la circulation sera interdite temporairement le temps du passage du cortège, dans les rues suivantes,

- Rue du Commerce - Rue du Chemin de Fer - Rue Paul Cannier - Rue de Chappes
- Rue Hilaire Amagat - Rue de la Gare du Canal - Rue Basse des Moulins- Rue de la résistance
- rue des Ponts.

Article 4: Pendant la durée de la parade, la déviation de la circulation VL venant par la RD2, par le Pont de Loire, sera assurée dans le sens COSNE-SANCERRE par les rues :

- Quai de Loire Georges Simenon, Chemin des Cailleries, puis reprendront la Rue des Ponts

Et dans le sens SANCERRE-COSNE par les rues :

- Rue de Meniau ; rue Honoré de Balzac ; rue basse des Moulins ; rue du près de Chappes ; route de Ménétréol.

Arrêté de police n° 020-2023**TEMPORAIRE**

La déviation dans le sens BANNAY-SANCERRE et SANCERRE-BANNAY se fera par :

- Avenue de Verdun
- Rue Paul Cannier
- Rue du Chemin de fer
- Route Touristique
- Bois de Charmes
- Rue Casse Cou
- Rue de Meniau

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les membres du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 14 février 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

